

N°2021-10/60B

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE PERMETTANT DE TRAITER TROIS DISCONTINUITES ENTRE LATOUR-BAS-ELNE ET ALENYA – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-12/59B.**

L'an deux mille vingt et un, le 06 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	7
<b>En exercice :</b>	10		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	7		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 29 septembre 2021

Le Président expose à l'assemblée,

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois finances ;  
Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;  
Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;  
Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;  
Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » lancé par l'État le 20 décembre 2020, et son cahier des charges ;  
Vu la délibération n° 2020-12/59B du 9 décembre 2020 portant demande de subventions relative à l'aménagement d'une voie verte permettant de traiter trois discontinuités entre Latour-Bas-Elne et Alénia ;  
Vu le dossier de candidature déposé par la communauté de communes Sud Roussillon en date du 29 mai 2020 ;

Par délibération n° 2020-12/59B du 9 décembre 2020 la Communauté de Communes a approuvé le projet d'aménagement d'une voie verte permettant de traiter trois discontinuités entre Latour-Bas-Elne et Alénia et décide de solliciter des financements auprès de plusieurs institutions publiques.

Or, afin de maximiser les financements, il convient de découper ce projet en 2 tranches et de modifier le plan de financement. Aussi, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-12/59B du 9 décembre 2020.

Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives – continuités cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer, ...

L'objectif du gouvernement est de tripler la part d'utilisation du vélo dans l'ensemble des déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %.

Dans cette optique, le territoire de la CCSR s'inscrit comme un « chaînon mobilités actives » à affirmer dans un espace d'action départemental et intercommunautaire actif. En effet, la politique départementale des vélo routes a permis la mise en service de près de 425 kms d'itinéraires cyclables sous sa maîtrise d'ouvrage.

Ainsi vu sa compétence aménagement des sentiers et dans l'optique de renforcer le maillage des voies douces sur son territoire la Communauté de Communes Sud Roussillon projette la réalisation d'une voie verte par l'aménagement de trois discontinuités linéaires entre deux aménagements cyclables existants afin de finaliser la liaison structurante modes doux inscrite au PGD de la communauté de communes Sud Roussillon reliant Latour-Bas-Elne et Alénia.

### Caractéristiques générales

Cette voie verte relira la commune d'Alénia à Latour-Bas-Elne en traversant différents secteurs stratégiques de la ville de Saint Cyprien.

Le tracé de la continuité cyclable s'intégrera aux aménagements des quartiers résidentielles " La Llose " "Les Massardes ", longera le canal d'Elne, desservira le secteur Las Hortes avant de rejoindre le nord de Latour-Bas-Elne en observant une cohérence entre les aménagements existants et les futurs aménagements urbains de la ville.

Cet aménagement permettra de palier les discontinuités cyclables tout en s'inscrivant dans une démarche sécuritaire et de confort auprès des utilisateurs.

La discontinuité cyclable se situe entre la commune d'Alénia et la commune de Latour-Bas-Elne. Les voies cyclables mixtes existantes débouchent sur des giratoires en limite d'emprise foncière.

Le schéma directeur ci-contre montre les différentes connexions entre Alénia – Saint Cyprien et Latour-Bas-Elne et le cheminement complet du projet :

- 1- La voie verte part de la fin de l'aménagement de la voie verte départementale située à Alénia au Nord de Saint Cyprien, et borde la route départementale n°22 sur 1.5km.
- 2- Elle croise plusieurs giratoire au travers de passages sécurisés jusqu'à la voie des Massardes.
- 3- L'aménagement cyclable se détache alors de la voie et longe des noues paysagères en desservant les différents lotissements des Massardes. Les passages sécurisés au niveau des giratoires permettent une circulation aisée de part et d'autre des lotissements.
- 4- La piste traverse ensuite le canal d'Elne par le biais d'un pont existant et poursuit son cheminement sur la rive gauche du canal à l'écart de la voie de contournement trouvant sur la rive droite. La création d'ouvrage de franchissement du canal d'Elne permet à la voie verte de revenir vers l'Est et d'assurer la continuité cyclable jusqu'au secteur de Las Hortes.
- 5- Le projet s'intègre ensuite dans l'aménagement des zones d'activités avant de rejoindre le giratoire au nord de Latour-Bas-Elne où se trouve la connexion cyclable.

### Descriptif détaillé

L'itinéraire de référence concerné se situe entre les centres-bourgs d'Alénia et de Latour-Bas-Elne sur une longueur de 6.5 à 7 kilomètres. La discontinuité traitée représente 3 500 mètres linéaires de voie verte, traitée en site propre hormis au niveau des carrefours traversés (Voir annexe 1).

Les terrassements seront effectués par des mouvements de déblais/remblais afin de limiter les évacuations et intégrer le plus parfaitement possible ce projet dans son cadre naturel.

La voie verte aura une largeur de 3.00 m. Elle sera bordée par des bordures béton de type P1.

Le profil en travers sera incliné à 2% se façon à guider l'écoulement des eaux de ruissellement vers les surfaces drainantes du projet.

Pente de la piste :

- 3 mm/m minimum

Pentes transversales :

- Piste : 2 %

#### Découpage du projet

La tranche 1 s'élevant à 683 097 € HT, sera composée des parties 1 (depuis la fin de la piste cyclable d'Alénia à l'entrée au nord de Saint-Cyprien) et 3 (Charlemagne)

La tranche 2 s'élevant à 580 945 € HT, sera composée des parties 2 (Les Massardes) et 4 (Las Hortes)

#### Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est au stade de l'avant-projet

La date de mise en service est prévue en 2022-2023

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 1 220 532 euros hors taxes.

La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 1 220 532 euros hors taxe.

Ainsi, des demandes de subventions sont à réaliser en vue de financer le projet.

#### Tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES	FINANCEMENTS SOLLICITES		
	FINANCEURS	%	TOTAL
1 220 532 €	Etat Aap »FMA »	40	488 213,00 €
	La Région Occitanie Tranche 1	9,83	120 000,00 €
	La Région Occitanie Tranche 2	9,83	120 000,00 €
	Conseil départemental 66	11,89	145 076,25 €
	<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
	CCSR	28,45	347 242,75 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 220 532,00€</b>

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDER** d'annuler et remplacer la délibération n° 2020-12/59B du 9 décembre 2020 ;

↳ **APPROUVER** le projet de réalisation d'une voie verte permettant de traiter trois discontinuités entre Latour-Bas-Elne et Alénia ;

↳ **DECIDER** de solliciter l'Etat, la Région Occitanie et le Département, pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20211006-2021-10-60Bb-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2021  
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Pour extrait conforme,  
Le Président

